CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXX

L'An Deux Mille Dix Huit le sept décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 28 novembre 2018, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.
Faute de quorum, la réunion n'a pu se tenir le 07 décembre 2018.
Selon l'article L 2121 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué, convocation adressées à domicile le 08 décembre 2018.
L'An Deux Mille Dix Huit le treize décembre à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, selon l'ordre du jour inchangé. La convocation a également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence LOTTERIE ayant donné pouvoir à Claude LECAT
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné à Dominique GODART
Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à James MUNCK
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **15 présents**
- **1 absent non excusé**
- **1 absent excusé sans pouvoir**
- **12 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur CARRE décédé le 06 novembre dernier. Monsieur CARRE était le père de Madame Sylvie CARRE concierge de la salle Alfred André.
A la famille de Monsieur René SOURD décédé le 05 novembre dernier. Monsieur SOURD était le beau-frère de Monsieur Francis DICQUE conseiller municipal.

FELICITATIONS

A Monsieur Kévin SMITH, gardien de police municipale, et à son épouse suite à la naissance d'Emma le 05 novembre dernier.
A Monsieur Christopher LEFEBVRE, agent des espaces verts en CUI, et à sa conjointe suite à la naissance de Loélia le 27 septembre dernier.
A Madame Karine BONVOISIN, adjointe, et à son conjoint suite à la naissance de Maxens le 05 décembre dernier.
A Monsieur Benoît ROUSSEL, conseiller municipal et à sa conjointe suite à la naissance de sa fille.

COMPTE-RENDU

N'ayant plus de conditions de quorum, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 28 novembre puis le 08 décembre 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 13 décembre 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE	
Le 14 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 18 septembre 2018 au 23 octobre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 400 €.
Le 14 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'une exposition de planches de bande dessinée intitulée « Sheewõwkees » du 4 octobre 2018 au 31 octobre 2018 dans la médiathèque municipale, conclue avec Olivier Brazao, pour un montant total à assurer de 21000 €.
Le 15 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Olivier Brazao pour une présentation de son travail dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 et pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques. L'intervention s'élèvera à 227 euros TTC versé à M Olivier Brazao. La ville d'Arques s'acquittera des cotisations auprès de l'AGESSA dont le montant s'élèvera à 29 €. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 80.88 euros.

Le 15 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Damien Szymczak l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 pour un montant de 124.90 euros TTC et pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 52.26 euros.
Le 15 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Marie Caillet pour une présentation de son travail dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 et pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques. L'intervention s'élèvera à 113 euros TTC pour l'atelier en milieu scolaire et à 188 euros TTC pour les dédicaces et sera versée à Mme Marie Caillet. La ville d'Arques s'acquittera des cotisations auprès de l'AGESSA dont le montant s'élèvera à 14 €. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation sur présentation de justificatif de dépenses
Le 15 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Marc Deladerrière pour une présentation de son travail dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 et pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques. L'intervention s'élèvera à 227 euros TTC versé à M Marc Deladerrière. La ville d'Arques s'acquittera des cotisations auprès de l'AGESSA dont le montant s'élèvera à 29 €.
Le 18 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Géry Denisselle pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 pour un montant de 124.90 euros TTC et pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 34.51 euros.
Le 18 septembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accepter d'indemnisation de 8 806,50€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 06 juillet 2017 consécutif au remplacement de 19 plaques polycarbonate de la couverture du Complexe gymnique endommagées suite à une averse de grêles.
Le 18 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Benoît Goetgheluck pour l'animation d'un atelier d'initiation à la bande dessinée dans une classe d'une école d'Arques le vendredi 12 octobre 2018 pour un montant de 124.90 euros TTC, pour la tenue d'un stand de dédicaces le samedi 13 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques et pour la réalisation du visuel qui sera utilisé pour les supports de communication du salon de la bande dessinée et de la fantasy de la médiathèque d'Arques pour un montant de 130 euros TTC. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, soit 27.61 euros.
Le 19 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société DUCROCQ TP à NIELLES LES BLEQUIN les travaux d'entretien de voirie pour un montant de 57 526,55 € HT pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an et de signer le marché en découlant.
Le 21 septembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société RESEELEC à ARQUES le marché d'enfouissement des réseaux rues de la Gare et de Boulogne pour un montant de 56 575,30 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 24 septembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter 21 septembre 2018 située Section F16 - Parcelle 03 d'une superficie de 3.375 M² au nom du demandeur, Mme CAULIER Thérèse à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 150 € pour la fourniture d'un sarcophage de 3 places.

Le 24 septembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour la prestation de Form&sport Coaching : séances de sport du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour l'animation et l'encadrement de séances de sport dans le cadre de la Politique de la ville.

Le 25 septembre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation pour le CACES R 386 nacelle catégories 1B-3B pour 6 agents pour un montant de 2220 € TTC.

Le 25 septembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer avec l'Etablissement Public Foncier, dont le siège social est à Lille (59777) 594, avenue Willy Brandt, une convention de mise à disposition avec la Commune d'Arques, dans l'attente de la vente au profit de cette dernière, des parcelles de terrains sises à Arques, cadastrées section F numéros 10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798 et d'autoriser la Commune d'Arques à y démarrer les travaux de réalisation de voiries, réseaux et distributions (VRD).

Le 25 septembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un bail rural avec Monsieur Nicolas DEGROOTE, domicilié 346 Dweerstraete à 59 270 METEREN pour les parcelles cadastrées section ZD n°30p et ZD n°31p, pour une superficie de 13 745 m², à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de neuf années.

Le 01 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 7 octobre 2018 pour la saison culturelle 2018.

Le 01 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 162,07€ttc proposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre du 26 juin 2018 consécutif au remplacement d'une vitre sur le véhicule 7497PD62 suite à un débroussaillage.

Le 03 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Les Quatre Chemins Bohème » pour un montant de 2500 € TTC (cession + transport inclus), pour 3 représentations le 13 décembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 09 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de modifier la régie d'avance « Paiement par carte bancaire » afin d'y intégrer les nouvelles dépenses dues à la mise en place des demandes de cartes grises en ligne comme suit :

« La régie d'avance « Paiement par carte bancaire » sera utilisée pour :

- les paiements à la commande par internet (ouvrages et publications, logiciels, fournitures d'accès à internet, droits d'inscription à des conférences ou formations, prestations de voyage, fournitures auprès de certains prestataires étrangers, **acquisition des certificats d'immatriculation de véhicules ainsi que des demandes de duplicatas)**
- les dépenses liées à l'hébergement, la restauration, le transport et frais divers (d'un montant inférieur à 100€) à l'occasion des congrès, forums et manifestations diverses extérieures. »

Le 09 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation (remboursement de franchise) de 500,00 €ttc proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 18 juillet 2017 consécutif aux dégâts sur le portique d'accès au parking de la médiathèque lors d'une livraison de matériel

Le 10 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec le Réveil voyageur du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 2000 € (exposition « droit de vivre »).

Le 12 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à ORANGE BUSINESS SERVICES pour un coût de 937,44 € TTC sur les trente-six mois, la délivrance des cartes SIM et les abonnements pour sept sites, pour les envois de données d'alarmes dans le cadre du PPMS, via le réseau cellulaire.

Le 12 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société DE BACKER à ECQUES la rénovation de revêtement de sol Groupe Scolaire Basse Meldyck pour un montant de 26 925,70 € HT et de signer le marché en découlant.

Le 18 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation de l'animation « le rendez-vous des bouts de chou» pour les enfants de 18 mois à 5 ans, le mercredi 12 décembre 2018 de 16h45 à 17h15, et pour la visite de l'exposition « Cultures

d'Afrique » pour un public adulte, le samedi 24 novembre 2018 de 15h30 à 16h30, avec le musée Sandelin, à la médiathèque d'Arques.

Le 22 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Métaphore » pour un montant de 1500,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 12 janvier 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 22 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « SAS 20h40 productions » pour un montant de 5591,50 € TTC (cession + transport et hébergement inclus), pour 1 représentation le 10 mai 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le 24 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Gregory Cometti Productions » pour un montant de 4772,50 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 27 avril 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 24 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société BLACHERE ILLUMINATION à APT la location triennale des illuminations de Noël pour un montant de 7 618,00 € € HT pour les années 2018-2019-2020 et de signer le marché en découlant.

Le 30 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 87 371,87 €ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 14 janvier 2018 consécutif à l'incendie des ateliers municipaux rue Gambetta.

Le 31 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 148,50 euros hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 178,20 € TTC la maintenance du logiciel pour 12 mois (Municipol CANIS, dédié à la Police Municipale).

Le 31 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 594,00 euros hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 712,80 €, la maintenance du logiciel pour 12 mois pour les trois terminaux de Géo verbalisation électronique, dédié à la Police Municipale.

Le 30 octobre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la société JDC SAS pour un coût de 1666,80 € TTC la location du matériel pour 48 mois d'un terminal de paiement électronique pour la médiathèque municipale.

Le 05 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « 1619 Events » pour un montant de 3692,50 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 23 novembre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 07 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec le musée Sandelin du 19 novembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 43200 € (« Cultures d'Afrique »).

Le 07 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 05 novembre 2018 située Section A2 - Parcelle 95, d'une surface de 2 M² au nom de M et Mme CLETON Alfred (†) à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 144 € (2*72€/m²).

Le 07 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Air Wings Publishing » pour un montant de 3000,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 28 septembre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 07 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 03 octobre 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 42, au nom des demandeurs, M et Mme SCHRIVE LABRANCHE Jean-Claude et Chantal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

Le 07 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 07 novembre 2018 située Section jardin

du Souvenir N°01 - cavurne 43, au nom des demandeurs, M et Mme RANGOGNIO DEFEUILLE André et Sylvie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

Le 08 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 08 novembre 2018 située Section F16 - Parcelle 04 d'une superficie de 3.375 M² au nom des demandeurs, M et Mme SANSON LEFEBVRE Serge et Josette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 243.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 1 150 € pour la fourniture d'un sarcophage de 3 places.

Le 08 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Filomène & Compagnie » pour un montant de 2200,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 25 mai 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 09 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de supprimer la régie « Piscine » au sein de la commune d'Arques du fait du transfert à la CAPSO au 1er septembre 2018.

Le 12 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Mes potes et moi » pour un montant de 2300,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 21 septembre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 12 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour une prestation de service « promenades en poneys » le samedi 15 décembre 2018, d'un montant de 250.00€ TTC.

Le 12 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour la prestation de l'association « Les Chevaliers de Flandres et d'Artois » : promenades en calèche le dimanche 16 décembre 2018, pour un montant de 500.00€ TTC.

Le 12 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Les voyageurs immobiles » pour un montant de 2236,80€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 27 février 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 13 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire d'établir un contrat pour la prestation de Equip'Action : animation déambulatoire le samedi 15 décembre 2018, pour un montant de 3390.00€ TTC.

Le 14 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'année 2018, relative à la mise en place d'un programme d'animations commerciales.

Le 14 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la société CIRIL GROUP – BUSINESS GEOGRAPHIC pour un coût de 862,62 € HT (1 035,14 € TTC) la maintenance du logiciel Mapinfo pour l'année 2019 suite à la révision de prix annuelle.

Le 14 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Dan Bolender Productions » pour un montant de 3328,66 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 2 février 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 15 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « En votre compagnie » pour un montant de 1875,80€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 3 avril 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 19 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société EPICUR à HERZEELE la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°1 : coffret gastronomique pour un montant de 25 050,00 € HT et de signer le marché en découlant.

Le 19 novembre 2018 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société RIVADIS à LOUZY la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°2 : nécessaire de toilette pour un montant de 1 104,00 € HT et de signer le marché en découlant.

Le 19 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à la Société FLEURONS DE LOMAGNE à LECTOURE la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°3 : ballotins de chocolat au lait pour un montant de 267,20 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 20 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 8 décembre 2018 (Concert de l'orchestre d'Harmonie).
Le 20 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de confier à l'ECF basée à SAINT-MARTIN AU LAERT l'action de formation pour le permis BE pour 1 agent pour un montant de 690.00 €.
Le 21 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec «Les nomadesques » pour un montant de 3365,45€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 6 octobre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 21 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Demain existe » pour un montant de 2570,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 10 mars 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 21 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec «L'Artscène » pour un montant de 3560,63€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 1er décembre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 21 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec «Broadway Mad » pour un montant de 2787,50€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 16 novembre 2019. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 22 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois pour l'année 2018, relative à la mise en place d'un programme d'animations commerciales.
Le 22 novembre 2018	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 27 novembre 2018 au 4 décembre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 4000 €, pour le prêt de tablettes numériques dans le cadre de « Recreatronics ».
Le 22 novembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 31 octobre 2018 située au Columbarium n°5 – Case n°03, M FOURNIER Bruno (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 €.
Le 23 novembre 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 50 ans à compter du 22 novembre 2018 située au Columbarium n°5 – Case n°04, Mme VERMEESCH Christine (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018- 111 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Dominique GODART a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-112- Installation d'un nouveau conseiller municipal
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Considérant la démission de Madame Valérie VASSEUR reçue en date du 05 novembre 2018,
Considérant son remplacement à compter de cette date par Madame Danièle DEBAVELAERE suivante de liste, qui a acceptée de devenir conseillère municipale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De prendre acte de la démission de Madame Valérie VASSEUR,
- De prendre acte de l'installation de Madame Danièle DEBAVELAERE en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

Pour les questions suivantes et relatives aux rapports annuels de la CAPS, ces derniers sont disponibles via ce lien :

https://capso365-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/f_merlier_ca-pso_fr/EnslDAOzCoJBhhQoNdOYxJ8BNzIwnTx_hG8jxm0QFs6k5Q?e=rgj5cO

Précision courrier CAPSO :
En vertu de l'article L1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels des délégations de services publics de la communauté d'agglomération sont mis à disposition uniquement à son siège(et non plus également dans les mairies des communes membres comme c'était le cas auparavant).

2018-113- Service d'assainissement collectif – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération en date du 31 octobre 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.
Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.
Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

1) *La caractérisation technique du service*
2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
3) *Les indicateurs de performance*
4) *Le financement des investissements*
5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport concerne les Communes d'ARQUES, HALLINES, BLENDECQUES, CLAIRMARAIS, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES et WIZERNES qui ont transféré leur compétence assainissement à la C.A.P.S.O. et qui devront présenter avant le 31 Décembre 2018 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 25 386 soit une hausse de 0.6 % par rapport à l'exercice 2016 (25 235 clients en 2016). En 2017, 2 296 985 m3 d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 2 310 819 m3 en 2016 soit une baisse de 0.6 %.
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m3

	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017	Evolution du prix
Part Collectivité	**0,9150 €**	**0,9150 €**	**0,00%**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**1,1030 €**	**1,1114 €**	**0,76%**
Abonnement	29,58 €	29,36 €	-0,74%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,8565 €	0,8667 €	1,19%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2660 €**	**0,2660 €**	**0,00%**
TVA	**10%**	**10%**	**0,00%**
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**242,16 €**	**243,16 €**	**0,41%**
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**301,49 €**	**302,59 €**	**0,36%**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**2 ,51 €**	**2,52 €**	**0,40%**

	Prix au 01/01/2018
Part Collectivité	**0,8150 €**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**1,1084 €**
Abonnement	29,62 €
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,8916 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2660 €**
TVA	**10%**
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**234,41 €**
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**292,97 €**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**2 ,44 €**

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2018-114- Assainissement non collectif – Rapport annuel d'activité du service pour 2017 – Pôle de Longuenesse
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- présentation du service,
- indicateurs techniques,

- indicateurs financiers,
- les autres indicateurs financiers.

Le rapport de l'exercice 2017 présenté concerne les communes de : AIRE SUR LA LYS -ARQUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES - BELLINGHEM – BLENDECQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES – DELETTES - ECQUES – EPERLECQUES – HALLINES – HELFAUT HEURINGHEM – HOULLE – LONGUENESSE – MORINGHEM – MOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM - QUIESTEDE – RACQUINGHEM - ROQUETOIRE – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE - TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES, ZOUAFQUES – WIZERNES et WITTES.
Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2018 le rapport.
En vertu de l'article L 1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels de délégations de services publics de la communauté d'agglomération sont mis à disposition uniquement à son siège (et non plus également dans les mairies des communes membres comme auparavant).
Le rapport reflète l'activité de la 15ème année de fonctionnement de ce service.
Le montant des redevances est en baisse ; à savoir un forfait annuel de 18 € pour le contrôle des installations existantes et un tarif forfaitaire de 100 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières.
Depuis la création du service, le montant du contrôle de réalisation a toujours été de 252,80 €, fractionné en deux : 60 € (au lieu de 63,20 € en 2016) pour le contrôle de conception et 150 € (au lieu de 189,60 € en 2016) pour le contrôle de bonne exécution.
Au cours de l'année 2017, ont été réalisés :

- 274 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 82 contrôles de conception (système d'assainissement neuf) et 39 contrôles de réalisation,
- 23 contrôles de conception (système d'assainissement réhabilité) et 20 contrôles de bonne réalisation.

Il peut être constaté qu'environ 66 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2017 sont non-conformes. (Idem 2016)
Depuis la création du service, ce sont 1 935 habitations qui ont été contrôlées, soit 40, 23 % des habitations concernées.
755 installations ont été jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité.
En 2017, 5 dossiers de subventions Agence de l'Eau Artois Picardie ont été instruits.
Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2018-115- Environnement – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2018 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Rapport : Monsieur James MUNCK
Selon le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.
Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.
Le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000 précise que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit comprendre les éléments suivants :

- les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnage collecté, fréquence de collecte, type de déchets etc…)
- les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses…)

Les rapports présentés concernent les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de SAINT-OMER.
En vertu de l'article L 1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels de délégations de services publics de la communauté d'agglomération sont mis à disposition uniquement à son siège (et non plus également dans les mairies des communes membres comme auparavant).
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.
La collecte des déchets ménagers et assimilés de la C.A.P.S.O est effectuée en régie.
Le traitement est assuré par le Syndicat Mixte Lys Audomarois et le Syndicat Mixte Flandres Morinie.
Pour mémoire, la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine pour Arques, le mardi entre 13 h 00 et 20 h 00 ; celle des déchets verts s'organise le mardi entre 5 h 30 et 12 h 30.

ARQUES	TONNAGE
Déchets verts	631
Ordures ménagères	2 435
Tri	737
Encombrants	22

La CAPSO met à disposition de chaque foyer, les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire, sacs translucides …) et assure la maintenance.
Un calendrier de collecte est publié auprès des habitants de la CAPSO.
Les quantités de déchets collectées et traitées sont de 252 kg / an / habitant (248 kg / an / habitant en 2016).
Les services communautaires assurent la collecte des forfaits (390, 52 T) et des campings (160, 28 T).
La collecte des encombrants s'organise à la demande, par le filtre de la commune.
FINANCEMENTS
2017

DEPENSES :		RECETTES :	
Collecte :	7 640 199 €	TEOM :	8 246 134 €
Dont Suez :	193 733, 95€	RS :	627 031 €
Valliere	416 532 €	ECO ORGANISMES :	1 808 258 €
		VENTE MATEIRAUX :	893 307 €
Traitement :	6 218 707 €	BUDGET GENERAL :	2 284 176 €

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017.

2018-116- Réseau eau potable – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de Arques, Blendecques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer, Saint Martin lez Tatinghem, Salperwick, Campagne les Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques – Année 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 27 juin 2006, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

6) *La caractérisation technique du service*
7) *La tarification de l'eau et recettes du service*
8) *Les indicateurs de performance*
9) *Le financement des investissements*
10) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport de l'exercice 2017 présenté concerne les communes de ARQUES, BLENDECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, RACQUINGHEM, WARDRECQUES qui ont transféré leur compétence eau potable à la C.A.P.S.O. Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2018 le rapport dont il s'agit.

En vertu de l'article L 1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels de délégations de services publics de la communauté d'agglomération sont mis à disposition uniquement à son siège (et non plus également dans les mairies des communes membres comme auparavant).

Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Ce rapport fait notamment ressortir un nombre d'abonnés de 23 623 (23 439 abonnés en 2016). Les volumes facturés aux abonnés du service sont : 2 023 865 m^3 facturés en 2017 contre 2 098 393 m^3 facturés en 2016).

Le rendement du réseau est de 82, 90 % pour l'année 2017, contre 79, 80 % en 2016.

- A noter qu'au 1er janvier 2017, la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire et de la Morinie a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).
- Avenant N°9 : en date du 1er/02/2017 : Protocole de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'eau sur la base d'une facture de 120 m3

	Volume	Tarifs au 1/01/2018	Montant au 1/01/2018	Montant au 1/01/2017
Part délégataire				
Abonnement			52,26	52,26
Consommation	120	0,7474	89,69	89,69
Part collectivité				
Abonnement		0		
Consommation	120	0,5408	64,90	52,90
Redevances Agence de l'Eau				
Préservation de la ressource	120	0,09	10,8	10,8
Lutte contre la pollution	120	0,388	46,56	46,56
Prix HT et hors redevances			**264,21**	**252,21**
TVA			14,53%	13,87%
Prix TTC			**278,74**	**266,08**

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2018-117- Service Public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du CAJ – Compte-rendu annuel de la collectivité

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n° 2013-123 du 24 juin 2013, la municipalité décidait de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ).

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal du 10 mars 2014 entérinait le choix du Maire et l'autorisait à signer la convention de Délégation de Service Public avec le centre social Jean Ferrat pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 25 de la convention de DSP prévoit que le délégataire devra adresser avant le 1er juin chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière.

1. **Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ - Vacances d'été 2017**

Effectifs :

JUILLET	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans
Moyenne d'inscrits	110	203	131
Moyenne de présents	75	134	89

AOUT	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans
Moyenne d'inscrits	97	178	111
Moyenne de présents	55	96	64

a-) Objectif du projet pédagogique « *Voyage dans le temps – Préhistoire, Antiquité, Moyen-Âge, Piraterie, Temps Moderne* » (liste non exhaustive) :

- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Favoriser des temps d'activités afin que le jeune se développe
- Permettre aux enfants de découvrir le monde extérieur par le biais de sorties éducatives
- Favoriser le repère dans le temps chez l'enfant, faire découvrir les différentes époques de l'histoire
- Favoriser le respect et la parole de l'enfant pour qu'il devienne acteur de ses loisirs
- Sensibiliser les enfants au développement durable, équilibre alimentaire,…

b-) Mise en place des projets d'animation :

➢ *Enfance 2 – 11 ans et 6-11 ans (Accueils de loisirs sans hébergement – ALSH)* :
- Durant les vacances scolaires, des sorties pédagogiques ont été organisées : Enerlya à Fauquembergues, Zoo de Camelus, Coupole d'Helfaut,…
- Organisation également d'activités variées, ludiques et créatives en fonction de l'âge des enfants, et du projet d'animation des animateurs. Voici quelques intervenants : Bubble Foot, Lill Ô pirates (structures gonflables), Archery Tag,…

➢ *Jeunesse 11-17 ans (Contrat Animation Jeunesse – CAJ) :*

Les animateurs ont pu établir un planning d'activités en lien avec les thématiques définies : « Touche pas à mon intercultural'été » et « La région Nord-Pas-de-Calais ».
Des animateurs ont proposé des activités variées, afin de toucher un maximum d'adolescents. Durant les vacances scolaires, les jeunes ont pu participer à diverses activités sportives et manuelles.

2. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ - Mercredis

Des thèmes différents ont été proposés selon les périodes (janvier-juin ou septembre – décembre) :

- De janvier à juin 2017 :

Thématique :

ALSH permanent : Science-fiction et magie - Voyage au Moyen Age – Plateaux TV (2-5 ans et 6-11 ans)
CAJ : Retour aux sources – Arqu'plication – Come On Do !
Les Bellons : Le sport dans tous ses états

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Les Bellons
Nombre d'inscrits	13	29	48	23
Nombre de présents	13	29	35	23

- De septembre à décembre 2017 :

Thématique :

ALSH permanent : Le monde marin - Ca y est c'est l'automne - Les 4 saisons - La magie de l'hiver (2-5 ans et 6-11 ans)
CAJ : Action Ré-Arques-tion - Solidarité -»
Les Bellons : L'automne à grand pas - Préparons Noël »

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Les Bellons
Nombre d'inscrits	25	47	48	17
Nombre de présents	25	47	43	17

rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ des petites vacances 2017

Des activités thématiques ont été proposées durant les vacances de printemps – Toussaint et de Noël.

- Printemps :

Thématique :

2-5 ans : Sportez vous bien
6-11 ans : Sportez vous bien
CAJ : Sportez vous bien
Maison de quartier Les Bellons : Nature et découverte

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier Les Bellons
Moyenne d'inscrits	54	81	39	26
Moyenne de présents	54	81	39	25

- Toussaint :

Thématique :
2-5 ans : Les petits monstres d'Halloween
6-11 ans : Les petits monstres d'Halloween
CAJ : Voyage autour du monde
Maison de quartier les Bellons : L'Halloween du quartier

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Nombre d'inscrits	56	92	57	22
Nombre de présents	56	87	19	22

- Noël :

Thématique :

2-5 ans : La magie de l'hiver
6-11 ans : La magie de l'hiver
CAJ : Les 4 saisons
Maison de quartier les Bellons : « En attendant la nouvelle année »

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Moyenne d'inscrits	27	17	27	19
Moyenne de présents	25	17	19	17

3. Compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ année 2017

Le compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ affiche les résultats suivants :

Les dépenses s'élèvent à 345 142.44 € comprenant l'ensemble des charges à caractère générales nécessaire au fonctionnement du service, les frais de personnel, les provisions pour dépréciation (correspondant aux factures impayées).
Les recettes s'élèvent à 152 966.77 € comprenant la participation des usagers du service, la prestation de service de la CAF, l'aide au temps libre versé par la CAF, diverses aides.
La subvention d'équilibre définitive s'élève donc à 192 175.74 € au titre de l'année 2017 contre un budget initial prévu de 239 777.3 €.
Conformément à l'article 17, 4ème point du contrat de DSP, lorsque les coûts de fonctionnement sont maitrisés par le délégataire, la commune reverse une participation complémentaire en contrepartie de cette bonne gestion. La participation complémentaire au titre de l'année 2017 s'élève ***à 23 800. 79 €.***
Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

2018-118- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL
Rapporteur : Monsieur James MUNCK
Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Caroline SAUDEMONT pour représenter le Conseil Municipal à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL au titre du collège « élus des collectivités territoriales concernées ».

2018-119- Personnel communal – Création / suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 27 septembre 2018,
Au vu de l'avis favorable de la CAP du 11 octobre concernant les avancements de grade proposés,
Vu le placement en retraite pour invalidité d'un agent adjoint technique,
Vu la nomination au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème suite à réussite à concours,
Vu la démission d'un agent au poste d'attaché,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2018 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	2	
Technicien Principal 1ère classe	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2	
ATSEM Principal 1ère classe	1	
Rédacteur		1
Technicien Principal 2ème classe		1
Adjoint Technique		3
ATSEM Principal 2ème classe		1
Adjoint du patrimoine		1
Attaché		1

2018-120- Rectificatif de la date de mise en œuvre du RIFSEEP pour le corps des techniciens – Annulation de la délibération N°2018-28-RHPD du 13 avril 2018

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 instituant le RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 instituant le RIFSEEP pour le corps des techniciens et des adjoints du patrimoine,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 pour le rectificatif de la date de mise en œuvre du RIFSEEP pour le corps des techniciens,

Vu la non parution de l'arrêté de transposition au 1er janvier 2018 pour le corps des techniciens,

Vu la lettre du Ministère de la transition écologique et solidaire stipulant la dérogation permettant de maintenir le régime actuel pour 2018,

Il convient de délibérer,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- D'annuler l'instauration à compter du 1er mai 2018 l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus pour le corps des techniciens,
- D'autoriser le maintien du régime indemnitaire actuel pour le corps des techniciens.

A VENIR : le passage de la totalité du corps des techniciens au RIFSEEP à partir de 2019, actuellement à l'étude au regard des arbitrages budgétaires de l'état correspondants.

2018-121-Enfouissement des réseaux de communication téléphonique rues de la Gare et de Boulogne – Signature d'une convention avec la Société ORANGE

Rapporteur : Monsieur Caroline SAUDEMONT

Les rues de Boulogne et de la Gare font l'objet de travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, électrique et de communication.

Concernant plus précisément le réseau de communication, celui-ci doit faire l'objet d'une convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications

électronique d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.
Cette convention, en application de la Convention d'accord cadre relative à l'enfouissement des réseaux, détaille la désignation et le planning des travaux, la vérification des installations, la durée de la convention et les modalités financières.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre :
Orange prend à sa charge :

- La totalité des dépenses d'étude de câblage
- La réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 11 branchements
- Les installations de communications électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 100 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire.

Orange apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisée.
La commune prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs
- D'autoriser Madame le Maire à signer la-dite convention et toute pièce y afférent.

2018-122- Marché Public – Fourniture et livraison de titres restaurant
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2.
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération n°2016-128-STMP du 12 juillet 2016 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres
Une procédure d'appel d'offres ouvert – définie aux articles 25 I.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - a été lancée le 4 octobre 2018 pour la fourniture et la livraison de titres restaurant.
La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2018 à 17h.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2018 en vue de l'ouverture des plis.
Trois offres ont été reçues dans les délais : UP, NATIXIS INTERTITRES, EDENRED France.
Suite à l'analyse des offres effectuée par l'agent en charge de la distribution des titres restaurant, la commission s'est de nouveau réunie le 29 novembre 2018 en vue de l'attribution du marché.
L'offre retenue est **NATIXIS**.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution du marché de fourniture et de livraison de titres restaurant
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

2018-123- Marché Public de télécommunications – Attribution des différents lots
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2.
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération n°2016-128-STMP du 12 juillet 2016 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres
Une procédure d'appel d'offres ouvert – définie aux articles 25 I.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - a été lancée le 6 juin 2018 pour les marchés de télécommunications.

Ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Mairie d'Arques et le CCAS d'Arques (cf délibération n°2018-30-STAL du 13 avril 2018).

Pour rappel, ce marché fait l'objet d'une décomposition en six lots :

Lot n°1 : Services de téléphonie fixe de type Centrex
Lot n°2 : Téléphonie fixe
Lot n°3 : Services de téléphonie mobile
Lot n°4 : Accès internet à débit non garanti
Lot n°5 : Interconnexion des sites
Lot n°6 : Service de diffusion de message en nombre

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2018.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre 2018 en vue de l'ouverture des plis.

Dix-huit offres ont été reçues dans les délais :

Lot n°1 : 3 offres : LINKT, ORANGE, Option Service SAS
Lot n°2 : 2 offres : ORANGE, SFR
Lot n°3 : 2 offres : ORANGE, SFR
Lot n°4 : 3 offres : Option Service SAS, ORANGE, SFR
Lot n°5 : 5 offres : LINKT, Option Service SAS, ORANGE, SERINYA, SFR
Lot n°6 : 3 offres : Conception Ingenierie, ORANGE, SFR

Suite à l'analyse des offres par la société SDC Telecom, assistant pour la mise en concurrence et l'analyse du marché, la commission s'est de nouveau réunie le 22 novembre 2018 en vue de l'attribution des différents lots.
Les offres retenues sont donc les suivantes :
Lot n°1 : Services de téléphonie fixe de type Centrex : Société LINKT pour un montant de 11 400,00 € HT
Lot n°2 : Téléphonie fixe : Société ORANGE pour un montant de 11 358,00 HT
Lot n°3 : Services de téléphonie mobile : Société ORANGE pour un montant 5 545,30 € HT
Lot n°4 : Accès Internet à débit non garanti : Société ORANGE pour un montant de 7 599,48 € HT
Lot n°5 : Interconnexion des sites : Société LINKT pour un montant de 13 644,00 € HT
Lot n°6 : Service de diffusion de message en nombre : Société ORANGE pour un montant de 293,25 € HT
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution des différents lots relatifs au marché de télécommunication
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

2018-124- Travaux de restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2018-101-STAL du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'attribution des 15 lots relatifs au marché de travaux de restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes.
Celle-ci comporte une erreur matérielle concernant le lot n°12 : Fourniture audio / vidéo / informatique.
En effet, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce lot à la société ATELIERS SAINT ROCH pour un montant de 139 380,46 € HT or la dite délibération mentionne la société PJD pour un montant de 117 540,00 € HT.
Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'intégrer le bon attributaire du lot concerné.
Les offres retenues sont donc les suivantes :

Lot n°1 : **société COLAS** pour un montant de **520 086,10 € HT**
Lot n°2 : **société CHEVALIER NORD** pour un montant de **1 097 230,04 € HT**
Lot n°3 : **société LOISON** pour un montant de **209 489,00 € HT**
Lot n°4 : **société CHARLES DELATTRE** pour un montant de **95 620,75 € HT**
Lot n°5 : **société BATTAIS CHARPENTE** pour un montant de **173 919,38 € HT**
Lot n°6 : **société SAUVAGE PEINTURE** pour un montant de **110 399,50 € HT**

Lot n°7 : **société ETGC** pour un montant de **2 998 212,00 HT**
Lot n°8 : **société ETGC** pour un montant de **399 990,00 € HT**
Lot n°9 : **société ATELIERS SAINT ROCH** pour un montant de **181 318,00 HT**
Lot n°10 : **société DROP THE SPOON** pour un montant de **79 119,62 € HT**
Lot n°11 : **société DEVOCITE** pour un montant de **43 000,00 € HT**
Lot n°12 : **société ATELIERS SAINT ROCH** pour un montant de **139 380,46 € HT**
Lot n°13 : **société PRODUCTION GRAPHIQUE SEBASTIEN MOREL** pour un montant de **13 340,00 € HT**
Lot n°14 : **société EIFFAGE ENERGIE** pour un montant de **236 532,62 € HT** auquel s'ajoutent les variantes obligatoires pour un montant de **30 712,28 € HT**
Lot n°15 : **société DELPORTE** pour un montant de **128 660,96 HT**

Ce qui représente un **montant total des travaux de 6 457 010,71 € HT**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution des 15 lots relatifs au marché de travaux de restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec les sociétés attributaires

FINANCES

2018-125- Transfert de compétences – Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées dans le cadre d'une révision libre
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU,

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé le 26 octobre 2018

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation d'un rapport, lors de la réunion du 26 octobre 2018. La CLECT était tenue de respecter le délai de neuf mois à la date du transfert pour établir le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population. L'adoption ne concerne que les communes intéressées par le transfert de charges.
En cas de révision libre, le conseil communautaire doit également approuver le rapport à la majorité des deux tiers.
Deux transferts de compétence ont été étudiés par la CLECT du 26 octobre 2018 :

- Le coût annualisé des bâtiments transférés au 1er janvier 2017 (école des Beaux-Arts, multi accueil de Saint-Omer, Arques, Longuenesse, Eperlecques). En effet, la CLECT de septembre 2017 avait précisé que pour les équipements pour lesquels la mise à disposition était complète (*la CAPSO est alors la seule utilisatrice du bien et prend en charge la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'équipement mis à disposition*), une évaluation des charges qu'elle aura à supporter était à prendre en compte.
- La piscine d'Arques transférée au 1er septembre 2018.

Suite au rapport de la CLECT, il convient d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions qui entrent dans le cadre d'une révision libre pour les éléments suivants :

- Application de la mise en œuvre des mesures sur le coût annualisé au 1er janvier 2018 pour les bâtiments suivants : multi-accueils, école des beaux-arts,

- Décomposition du coût moyen annualisé calculé entre une partie en fonctionnement (frais financiers, maintenance) et une partie en investissement (valeur à neuf annualisée), cette disposition s'appliquant pour l'ensemble des bâtiments conformément à la possibilité offerte par la loi de finances 2017.

Les attributions de compensation seraient donc revues comme suit :

	Année 2018		Année 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Arques	113 766 €	46 513 €	287 005 €	72 568 €
Saint-Omer	59 055 €	72 844 €	59 055 €	72 844 €
Longuenesse	26 052 €	32 135 €	26 052 €	32 135 €
Eperlecques	9 981 €	12 312 €	9 981 €	12 312 €
Total	208 854 €	163 805 €	382 093 €	189 859 €
		372 659 €		571 952 €

Elles s'établiraient comme suit :

		AC 2018 suite à CLECT		AC 2019 et suivantes suite à CLECT	
	AC 2018	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Arques	3 346 192 €	3 232 426 €	- 46 513 €	3 059 187 €	- 72 568 €
Saint-Omer	2 000 090 €	1 941 035 €	- 72 844 €	1 941 035 €	- 72 844 €
Longuenesse	249 237 €	223 185 €	- 32 135 €	223 185 €	- 32 135 €
Eperlecques	- 117 278 €	- 127 259 €	- 12 312 €	- 127 259 €	- 12 312 €
	5 478 241 €	5 269 387 €	- 163 805 €	5 096 148 €	- 189 859 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions du rapport de la CLECT tel qu'annexé

2018-126- Garanties d'emprunt – Réaménagement d'un prêt garanti par la commune
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement,
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Cottage de mettre en conformité la garantie d'emprunt suite au réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations d'un prêt garanti par la Ville d'Arques, référencé en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Cottage auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, indemnités pouvant être dues notamment

en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant cette ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif 0.75 % au 29 août 2018). Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-127- Régie de recettes « Garderie périscolaire » - Suppression
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en date du 27 février 2001 portant création d'une régie de recettes « Garderie périscolaire », modifiée les 27 septembre 2001, 11 décembre 2009 et 18 juin 2010,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 08 novembre 2018;

CONSIDERANT,

- Que la délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer ou supprimer une régie,
- Que l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du service scolaire ne nécessite plus la vente de tickets de garderie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes « Garderie périscolaire ».

2018-128- Versement d'une subvention exceptionnelle au « Comité d'Organisation du Triathlon – Duathlon de l'Audomarois »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Cette année, s'est déroulé le triathlon – duathlon sur le site de l'étang de Malhôve, organisé par le Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois, le samedi 15 septembre 2018 qui a rassemblé 612 participants dont 187 enfants.

Madame La Présidente du Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois a sollicité une demande de subvention de la municipalité pour couvrir les frais d'organisation des différentes courses (sécurité, assurance, frais d'engagement, signaleurs, …).

Il vous est proposé d'allouer au « Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois» une subvention exceptionnelle de 1 200,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ le versement d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-129- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA Cyclisme »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'association dénommée « ESA cyclisme », s'est vu confier l'organisation du cyclo-cross COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS, le samedi 27 octobre 2018 sur le site de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes.

La présidente de cette association a sollicité une demande de subvention de la municipalité pour couvrir les frais d'organisation des courses (sécurité, assurance, frais d'engagement à la fédération, commissaires de course …).

Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA cyclisme » une subvention exceptionnelle de 3 366,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ le versement d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA cyclisme ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-130- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA VOLLEY BALL »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'équipe masculine de l'association « ESA VOLLEY-BALL », a réintégré le championnat de France de Nationale 3 pour la saison sportive 2018/2019.

Aussi, le président de cette association a sollicité une demande de subvention de la municipalité pour couvrir les frais d'organisation, d'engagement et de déplacements liés à cette accession.

Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA VOLLEY-BALL », une subvention exceptionnelle de 3 500,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ le versement d'une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA cyclisme ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-131-Piranha Club Arquois Natation – Avance sur subvention 2019

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association Piranha Club Arquois Natation, une avance d'un montant de 3 500,00€ sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association durant le 1er semestre 2019 et notamment le paiement des différentes charges, ceci dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention de fonctionnement lors du vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 3 500,00€ et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2019.
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2019.

2018-132- ESA Tennis de table – Avance sur subvention 2019
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association ESA tennis de table, une avance d'un montant de 2 500,00€ sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association dès le début d'année 2019 et notamment le paiement des différentes charges, ceci dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention de fonctionnement lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 2 500,00€ et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2019.
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2019.

2018-133- Association Tennis – Avance sur subvention 2019
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association de Tennis, une avance d'un montant de 7 000,00€ sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association durant le 1er semestre 2019 et notamment le paiement des différentes charges, ceci dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention de fonctionnement lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 7 000,00€ et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2019.
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2019.

2018-134- Association ESA Football – Avance sur subvention 2019
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association E.S.A. Football, une avance d'un montant de 10 000,00€ sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association durant le 1er semestre 2019 et notamment le paiement des différentes charges, ceci dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention de fonctionnement lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1° - d'accorder cette avance de 10 000,00€ et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2019.
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2019.

2018-135- Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Avance sur subvention 2019
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques une avance d'un montant de 15 000,00€ sur la subvention municipale 2019, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2019 et notamment le paiement des différentes charges (salaires, fournisseurs…), ceci dans l'attente de l'attribution du montant de la subvention de fonctionnement lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 15 000,00€ et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2019
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire au budget 2019

2018-136- Investissements du budget 2019 – Dérogation au principe de l'annualité
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,
Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 005 483.83 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2018 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 98 200.00 €
- 204 : 51 600.00 €
- 21 : 1 192 768.00 €
- 23 : 2 679 367.35 €, soit un total de 4 021 935.35 €

2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2019

2018-137-Budget Principal – Décision modificative N°1 – Année 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,
VU le Budget Primitif 2018 de la Ville adopté le 13 avril 2018,
La décision modificative de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».
Les modifications principales concernent :
1 – Le CET ;
2 – L'ajustement du reversement d'une partie de la taxe sur les déchets ménagers et assimilés ou sur l'incinération de déchets à la commune de Campagne les Wardrecques ;

3 – Le versement d'une subvention d'investissement eu égard aux travaux de la CLECT, entériné par délibérations ;
4 – Le remboursement de la caution du logement 11 rue R. Dufay suite au départ de l'abbé ;
5 – La prise en compte du sinistre survenu dans des locaux municipaux en dépenses et en recettes ;
6 – L'acquisition d'un nouveau mobil-home d'occasion; soit une avance au bénéfice du camping.
Concernant le CET, le montant se décompose comme suit :
Pour 2018, elle s'élève comme suit :

Au 21/11/17, la situation du compte épargne temps est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 2602
- Valeur salariale correspondante : 436 026.29 €

Au 21/11/18, la situation du compte épargne temps est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 2524
- Valeur salariale correspondante : 427 481.46 €

La provision se chiffre a – 8 544.83 €.
Le montant de la provision pour les années 2016, 2017 et 2018 est donc de 53 937.73 €.
Le conseil municipal ayant voté, le 13 avril dernier, un crédit de 30 000 € afin de provisionner les « risques et charges de fonctionnement courant », il convient de constituer un complément de provision de 23 937.73 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
68	6815-020	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	23 938,73 €	13	6419-020	Remboursement sur rémunération du personnel	23 938,73 €
011	6283-020	Frais de nettoyage des locaux	- 854,69 €				
014	7398-812	Autres taxes diverses	854,69 €				
011	615221	Bâtiments publics	104 432,00 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	104 432,00 €
TOTAUX			128 370,73 €				128 370,73 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
23	2313-020	Constructions	- 46 513,00 €	10	10226-01	Amendes de police	12 000 €
204	204151-020	GFP de rattachement	46 513,00 €	20	2031-020	Frais d'études	- 351,00 €
27	274-020	Dépôts et cautionnements versés	12 000,00 €	27	275-020	Dépôts et cautionnements versés	351.00 €
TOTAUX			12 000 €				12 000 €

2018-138- Cimetière – Décision modificative N°1 – Année 2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2011 du Cimetière adopté le 13 avril 2018,
La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget du CIMETIERE.
Au Budget primitif 2018 du CIMETIERE, il apparaît un besoin de crédits de 1 000 € au niveau des chapitres 67 afin de procéder à la régularisation des écritures de rétrocession de concession au budget Ville.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'inscription des crédits suivants sur le Budget Annexe du Cimetière :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
67	673	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	70	707	Ventes de marchandises	1 000,00 €
TOTAUX			1 000,00 €				1 000,00 €

2018-139- Camping – Décision modificative n°1 – Année 2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2018 du Camping adopté le 13 avril 2018,
La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget du CAMPING.
Au Budget primitif 2018 du CAMPING, il apparaît un besoin de crédits de 2 800 € au niveau des chapitres 65 afin de procéder à la régularisation des écritures de non-valeur ainsi que le règlement de la taxe d'ordure ménagère.
Par ailleurs, la location de ces mobil-homes remportant un franc succès, il est prévu d'acquérir un nouveau mobil-home d'occasion et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cet achat.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'inscription des crédits suivants sur le Budget Annexe du Camping :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 800,00 €				
012	6411	Salaires	- 2 800,00 €				
TOTAUX			- €				- €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	16	1687	Autres dettes	12 000 €
TOTAUX			12 000,00 €				12 000,00 €

2018-140- Camping – Taxes et Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Monsieur le Trésorier Principal nous a informé qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 3 464.18 € (trois mille quatre cent soixante-quatre euros et dix-huit centimes) au titre des exercices 2011 à 2014, représentant le non-paiement de droits d'emplacement caravanes ou mobile-homes. Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : insolvabilité ou recherches infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'admettre en non valeur une créance totale de 3 464.18 €
2°) d'imputer les dépenses à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du Budget 2018

URBANISME

2018-141- Acquisition du lot de volume 5 de la parcelle cadastrée section F 2853
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales
Considérant que la SCI ARQUES CV est propriétaire du lot de volume numéro cinq de la parcelle cadastrée section F 2853, située avenue du Général de Gaulle
Considérant, que la parcelle cadastrée section F 2853, d'une superficie de 1025 m², située en zone UBz (zone urbaine de densité élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément) au Plan Local d'Urbanisme permettrait d'accueillir le projet de la Cité verrière
Considérant que, par courrier en date du 5 décembre 2017 ci-joint, le bien a été estimé par l'évaluateur des domaines à hauteur de 285 000 €.
Considérant qu'il s'agit d'une acquisition nécessaire pour mener à bien un projet d'aménagement, à savoir celui de la Cité Verrière. La Cité Verrière consiste en la préservation du bâtiment de l'avenue de Gaulle, du bureau du fondateur Jacques Durand, d'un nouvel espace construit à l'arrière avec un espace muséographique, un atelier d'artisans verriers et la boutique d'Arc International.
Considérant que par courriel en date du 6 avril 2015, Monsieur Christian LEROY, gérant de la SCI ARQUES CV, propose à la commune d'acquérir ce lot au prix de 313 500 €. Ce prix se compose de l'achat de l'immeuble, des frais engendrés par la rénovation des bureaux et de l'étage, ainsi que de l'entretien de la toiture, auquel il faut ajouter les intérêts sur prêt payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière du lot de volume cinq cadastrée section F 2853, sise avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 313 500 €, conformément au plan figurant en annexe, afin de mener à bien le projet de la Cité Verrière,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tous documents en ce sens,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro, 62510 ARQUES
- d'imputer la présente dépense au budget 2018.

2018-142- Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la commune – Chemin de Batavia – Signature
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Le Chemin de Batavia est un chemin parallèle en surplomb du Chemin de Halage longeant l'étang de Batavia. Il dessert aujourd'hui trois maisons.
Afin de garantir aux riverains un accès des véhicules à ce chemin, les services de Voies Navigables de France (VNF) proposent d'établir une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial. En parallèle de la présente convention, Voies Navigables de France effectuera une remise en état de la voirie.
Des travaux de pose d'un réseau d'eau potable sont également à prévoir sur ce chemin. Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compétents en ce domaine, ne peuvent intervenir qu'après signature de ladite convention.
Cette convention est consentie pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature et accordée à titre gratuit.
Après étude de la convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial au profit de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES - INFORMATIQUE

2018-143- Prise en charge de 50 % du matériel de vidéo-projection – Groupe Scolaire CAMUS – Participation Communale
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le groupe scolaire CAMUS a fait l'acquisition, de huit vidéoprojecteurs, et de huit tableaux blancs spécial projection, en raison de deux ouvertures de classes et d'une répartition de dotations pour des autres classes.
Afin d'alléger la contribution payée par le groupe scolaire Camus, il convient de leur rembourser cinquante pour cent des sommes avancées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser directement à l'école primaire Camus, une subvention de 3824.00 €, soit la moitié des factures correspondant aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des factures.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2018.

CULTURE

2018-144- Médiathèque – Modification du règlement intérieur – Carte collective
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La délibération n°101 du 26 juin 2010 précise qu'il est possible d'établir une carte « collective » pour une association ou une école (1 carte par école primaire ou maternelle et pas par classe) et

d'emprunter 25 livres (dont 10 documentaires maximum et pas de nouveauté) pour une durée de 6 semaines.
Cependant, pour simplifier et élargir la « carte collective » au plus grand nombre et pour désengorger les rayonnages, il est proposé, à partir du 1er janvier 2019, d'établir à une association ou une école une carte par classe.
L'emprunt des 28 documents (pas de nouveauté) est réparti comme suit :

- 15 albums (jeunesse ou adultes) ou BD/Mangas (jeunesse ou adultes) ou romans (jeunesse ou adultes) maximum
- 10 documentaires maximum.
- 3 CD

La durée de l'emprunt est de 4 semaines.
Une personne référente est titulaire de la carte, et interlocutrice de la médiathèque en cas de souci.
En cas de non-retour des documents, les modalités habituelles s'appliquent (remboursement au prix d'achat ou remplacement du document).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer favorablement sur les modifications des conditions de prêt de documents à la médiathèque municipale et la modification du règlement intérieur tel qu'exposé.

JEUNESSE

2018-145- Accueil Collectif Municipal de Mineurs – Fixation des tarifs 2019 – Dates d'ouverture
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.
L'ensemble des éléments étant repris dans le contrat de délégation, il convient néanmoins de fixer les périodes d'ouverture de l'accueil durant les vacances scolaires d'été ainsi que les différents tarifs applicables.
Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :
- du 08 juillet 2019 au 02 août 2019
- du 05 août 2019 au 23 août 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) pour l'année 2019, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et de 11 à 17 ans, pendant les périodes du 08 juillet 2019 au 02 août 2019 et 05 août 2019 au 23 août 2019, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.
2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci annexé.
- la participation des familles variera selon le quotient familial, suivant tableaux ci-joint. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
- lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée
- un coût supplémentaire par animation et par enfant pour les différents stages organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement suivant tableau ci-joint. Les frais d'inscriptions aux stages sont à régler d'avance, lors du dépôt du dossier. Cette avance est non-remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée
- Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet (cf. tableau ci annexé)
- une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir (cf. tableau ci annexé)

COMMERCE

2018-146- Dérogation au principe de repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2019
Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.
Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
Chaque salarié privé de repos dominical au titres « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).
Considérant les demandes présentées de certains commerçants;
Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;
Considérant la proposition de Madame le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches suivants:

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
13 janvier, 30 juin, 18-25 août, 01-08 septembre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre
4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer
06-13-20 et 27 octobre, 03-10-17 et 24 novembre, 01-08-15 et 22 décembre
4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
13 et 20 janvier, 30 juin, 07 juillet, 18 et 25 août, 1er septembre, 24 novembre, 01-08-15 et 22 décembre
4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
24 novembre, 01-08-15 et 22 décembre
4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
13 et 20 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1er septembre, 13 octobre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre
4772A - Commerce de détail de la Chaussure
13 et 20 janvier, 30 juin, 07 juillet, 25 août, 1er septembre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre
4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
01-08-15 et 22 décembre
4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers
1er septembre, 01-08-15 et 22 décembre
4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins
24 novembre, 01-08-15 et 22 décembre
4711D - Supermarchés
14 juillet, 1er septembre, 3, 10 et 17 novembre, 22 et 29 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une opposition), décide :
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer ledit arrêté.

INFORMATIQUE

2018-147-Règlement Général Européen sur la Protection des Données
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Il est rappelé que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.
L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.
Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.
Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),

- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,

- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).
Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.
En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).
En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.
La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.
En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.
Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.
La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.
Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.
Cette offre a été proposée à la Ville d'Arques, compte-tenu de son intérêt.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet, afin de bénéficier des prestations ainsi proposées, le projet de convention étant joint en annexe,

- d'en prévoir la dépense sur le budget 2019 et suivants.

URBANISME

2018-148 – Approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024 (SDAHGV)
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil de l'habitat des gens du voyage posent le principe selon lequel toutes les communes doivent participer à l'accueil des gens du voyage pour permettre à ces derniers d'aller et venir librement et de s'installer dans des conditions décentes, en évitant ainsi des campements illicites.
La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage. Ses articles 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
Un schéma départemental inscrit les besoins en matière d'accueil des gens du voyage. Il fixe les secteurs géographiques d'implantation, ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme.
Notre territoire est le seul du département à répondre à l'ensemble des besoins inscrits dans le schéma 2012-2018 avec 80 places en accueil permanent et 80 places consacrées à l'accueil de grand passage. Le nouveau schéma maintient pour notre territoire les mêmes capacités que dans le schéma 2012-2018. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n'a donc pas l'obligation de créer d'autres aires d'accueil ou de procéder à l'agrandissement de celles-ci.
Les dispositions de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma, ainsi que des EPCI qui sont compétents en vertu de la loi.
La CAPSO, dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024, est appelé à délibérer au plus tard pour le 31 janvier 2019.
Afin de permettre l'aboutissement de la démarche d'actualisation du SDAHGV engagé par la CAPSO,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur les dispositions suivantes :

- approuver le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2019-2024,
- autoriser le Maire, à signer tout document s'y afférent.

TOURISME

2018-149 – Création d'une Société Publique Locale « Tourisme en Pays de Saint-Omer » - Participation de la Ville d'Arques – Désignation des membres titulaire et suppléant
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le tourisme fait partie des secteurs à potentiel et constitue à ce titre un enjeu très important pour le territoire. Son rôle est très significatif pour l'image et l'attractivité du territoire. Mais surtout, son impact dans le développement économique et la création d'emplois n'est plus à démontrer. Qu'il s'agisse de création d'activités, du commerce ou de l'hôtellerie /restauration : les liens avec l'augmentation de la fréquentation touristique sont établis et ne vont que se confirmer d'année en année. C'est dans ce sens que la stratégie de développement économique, votée le 12

décembre 2017, a validé le pilier 4 portant sur l'économie résidentielle (commerce et tourisme) comme un des axes forts de la croissance économique du territoire.
La poursuite du développement touristique suppose de franchir une étape nouvelle, affichant une ambition beaucoup plus forte pour construire véritablement une industrie touristique. La transformation du territoire en une véritable destination touristique implique de pouvoir disposer d'un cadre juridique différent, en profitant des règles de droit privé (la SPL a le statut de société anonyme), et ainsi :

- d'appréhender la construction d'une offre touristique à travers les thématiques du tourisme de mémoire, tourisme industriel, tourisme d'affaires, sports de nature, tourisme fluvial, tourisme urbain et culturel et d'en faire des produits,
- d'innover en permanence en créant de nouveaux produits (issus du numérique) et de les exploiter,
- d'avoir une politique de marketing sur les clientèles cibles,
- d'avoir des outils de veille et de benchmark de la concurrence.

Ce sont précisément les stratégies mises en œuvre sur des territoires qui deviennent ou sont devenus des références au plan national, comme à Tours Val de Loire ou Arras. Ces territoires se sont dotés d'une structure juridique différente de la structure associative comme l'est actuellement l'office de tourisme et de congrès du Pays de Saint-Omer, cadre juridique qui n'apparaît plus adapté aux objectifs, missions et actions d'ores et déjà menées.
C'est pour cette raison que la CAPSO a décidé de confier en Septembre 2017 une mission aux cabinets PEYRICAL et CALIA portant sur l'analyse de la situation existante en matière de portage touristique et sur les outils juridiques susceptibles d'être utilisés.
Les travaux réalisés, suivis à travers un comité de pilotage composé d'élus de la CAPSO et de la CCPL (le périmètre de l'office de tourisme et de congrès étant celui du Pays), ont abouti à la conclusion que la création d'une SPL était la solution la plus adéquate.
Les travaux ainsi menés avaient fait l'objet d'un avis favorable par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018.
Cet outil juridique permet en effet aux collectivités de garder la totale maîtrise dans le domaine du tourisme et la possibilité de gérer des activités commerciales, l'actionnariat étant 100% public à travers des intercommunalités, voire des communes ; compte tenu de cette totale maîtrise de la gestion par les collectivités actionnaires, il y a donc un intérêt certain à retenir cette solution qui permet aussi d'associer différents niveaux de collectivités. Cette position est importante dans la mesure où dans la plupart des cas les équipements confiés en gestion sont la propriété des collectivités.
L'outil SPL apporte aussi une plus grande souplesse dans la gestion de la politique touristique, car les missions confiées le sont par conventions, sans être soumises aux règles de la commande publique (notamment les obligations de publicité et de mise en concurrence). Elles sont donc le fruit d'une négociation directe entre la collectivité et la SPL. Ainsi, la collectivité actionnaire conventionne avec la SPL et fixe les objectifs, missions, résultats attendus en posant les règles de l'encadrement financier, sachant que la collectivité exerce sur la SPL un contrôle équivalent à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.
A l'issue des travaux menés, il s'avère que la SPL serait composé de 4 actionnaires : la CAPSO, la CCPL, la ville d'Arques et la ville de Saint-Omer.
Les deux communes ont souhaité rejoindre la SPL initiée par les intercommunalités afin de pouvoir confier à la SPL des équipements à vocation d'attractivité et de loisirs.
Le périmètre d'activités de la SPL à son démarrage sera constitué :

- des activités actuelles de l'office de tourisme et de congrès du Pays de Saint-Omer (contrat CAPSO), le contrat actuel visant à être résilié de manière anticipée,
- des 5 gites et du bâtiment d'accueil situés dans l'ex VVF de Moulle qui redeviendront prochainement propriété de la CAPSO (contrat CAPSO),

- de la Maison du marais, le contrat actuel visant à être résilié de manière anticipée (contrat CAPSO),
- de la base fluviale d'Arques (contrat ville d'Arques).

Les documents fondateurs sont constitués des statuts et d'un pacte d'actionnaires.
Au titre des statuts, l'objet de la SPL « Tourisme en Pays de Saint-Omer » (nom administratif qui pourra être complété par une dénomination commerciale) sera :

- de réaliser toutes les études, actions et opérations utiles au développement, à la promotion et à la gestion du tourisme,
- de construire, aménager, gérer, entretenir ou exploiter tous équipements et biens immobiliers, bâtis ou non-bâtis dans le domaine du tourisme,
- d'assurer des prestations de coordination des synergies entre les territoires, dans l'optique d'une gestion plus efficace, rationnelle et économique des moyens engagés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires dans le domaine du tourisme.

A ce titre, la SPL pourra notamment assurer la fonction d'office du tourisme pour le compte de ses membres. La SPL pourra effectuer tout acte ou prestation administrative, juridique, commerciale ou financière, et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, contribuant à la réalisation de son objet social.
Compte tenu de cet objet social et des activités confiées à la SPL, le capital serait de 385 000 € répartis à hauteur de 67% pour la CAPSO (soit 258 000 €), 15% pour la CCPL, 9% pour la ville d'Arques et 9% pour la ville de Saint-Omer.
Le conseil d'administration, organe de décision de la SPL, est composé de 11 membres au prorata de l'actionnariat (7 membres de la CAPSO, 2 de la CCPL, 1 de la ville d'Arques et 1 de la ville de Saint-Omer).
Outre la composition du conseil d'administration et la répartition du capital, le pacte d'actionnaires fixe aussi des règles sur le fonctionnement financier de la SPL.
Ainsi, une commission de contrôle est instituée, composée de deux représentants techniques de chaque actionnaire et chargée d'émettre un avis sur tous les contrats passés par la SPL.
De même, s'agissant des risques entre les actionnaires et la SPL, il est prévu qu'au-delà d'un seuil de 10% de pertes par rapport au chiffre d'affaire réalisé : le risque sera couvert uniquement par l'actionnaire ayant confié la mission à la SPL. En cas de pertes successives 2 années de suites excédant le seuil de 10% du chiffre d'affaires, la mission confiée à la SPL devra nécessairement être renégociée afin de parvenir à un équilibre, et ce dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Compte tenu des échéances en cours, il apparaît nécessaire que la SPL puisse être opérationnelle à compter du 1er avril 2019.
Ceci amène les collectivités futures actionnaires à délibérer sur la création de la SPL en novembre et décembre, selon leur calendrier des instances.
Les statuts et pacte d'actionnaires sont joints à la présente délibération.
Considérant l'adoption par le Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 26 novembre 2018 de la délibération :

- approuvant la création d'une SPL « Tourisme en Pays de Saint-Omer » pour accentuer le développement touristique et remplir les missions nouvelles attendues en la matière sur la base des statuts et du pacte d'actionnaires ci-annexés,
- autorisant le versement en 2019 de 258 000 € au titre de l'apport en capital à la SPL,
- désignant 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour représenter la CAPSO au conseil d'administration,
- autorisant les représentants désignés à accepter tous mandats qui pourraient leur être proposés au sein de la SPL (Président, Vice-Président…),

Compte-tenu de ce qui précède,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Ville d'Arques à la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer,
- De désigner le représentant de la commune, soit Madame Corinne BOCQUILLON - titulaire et Madame Laurence DELAVAL suppléante,
- De prévoir la participation au capital au budget 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 09h45

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 13 décembre 2018

Le Secrétaire de séance,

Dominique GODART

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT